

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

NOTE

A l'attention des Directeurs,
Chefs de Service et Encadrants
de la Collectivité

MH/KLK

Colmar, le 28 AVR. 2017

Objet : Campagne 2017 d'avancements de grade et de promotions internes

La présente note a pour objet de vous informer des échéances et des modalités de préparation des prochaines Commissions Administratives Paritaires (CAP) relatives aux avancements de grade et promotions internes du personnel de l'Administration départementale. Ces CAP se tiendront **le 5 octobre 2017**, pour des nominations qui prendront effet le **1^{er} décembre 2017**.

A l'instar de l'année dernière, votre avis est requis pour les avancements de grade et promotions internes des agents relevant de votre autorité hiérarchique via l'outil informatique dédié à l'émission des avis et des ordres de priorité. Les encadrants de proximité (N+1) seront directement invités par mail à émettre leurs avis dès **le lancement de la campagne, le 2 mai prochain**. Les directeurs et chefs de service émettront quant à eux des ordres de priorité.

Via cet outil, les encadrants auront la possibilité de connaître l'ensemble des agents promouvables au sein de leurs équipes et d'accéder à la liste complète des personnels de la collectivité en concurrence avec leurs subordonnés pour un avancement de grade ou une promotion interne.

Ils auront également accès, via une fiche agent consultable en un clic, à différentes informations leur permettant de se prononcer (éléments statutaires, données issues de la fiche d'évaluation, cotation du poste occupé).

En outre, une fois leur avis ou ordre de priorité émis, ils pourront visualiser le niveau d'avancement du circuit de validation, tandis que les directeurs et chefs de service verront quels sont les encadrants sous leur responsabilité qui n'ont pas encore émis leurs avis ou ordres de priorité.

1. Calendrier :

La campagne d'avancements de grade et promotions internes pour l'année 2017 sera lancée **le 2 mai prochain**.

Il permettra à chaque agent de savoir s'il est promouvable, et quels sont les autres agents éligibles au même avancement de grade ou à la même promotion interne. Les agents des collèges, y auront également accès cette année, puisqu'ils disposent désormais d'accès informatiques personnels.

Cependant, je tiens particulièrement à attirer votre attention sur le fait que **les conditions d'avancement et de promotion** ont été définies en fonction de la réglementation en vigueur, et que des changements pourraient intervenir **dans le cadre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)**. En outre, du fait de la parution très récente **des nouveaux statuts particuliers concernant certains grades et cadres d'emplois (ingénieurs hors classe, attachés hors classe, administrateurs, ingénieurs en chef, psychologues, médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens, et les catégories A de la filière culturelle) et dans l'attente du décret relatif au cadre d'emplois des sages-femmes**, les avancements de grade les concernant feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Via l'accès intranet (<http://intranet/Modules/RH/CAP.aspx>), les encadrants de proximité pourront émettre leurs avis, tandis que les chefs de service et directeurs pourront visualiser l'ensemble des agents promouvables au sein de leurs équipes.

Conformément à la démarche mise en place depuis 2012, les directeurs concernés seront associés le **20 septembre 2017 à 9 h 00 - salle Europe** à la réunion d'arbitrage relative à la détermination des propositions d'avancements de grade et de promotions internes. Elle sera présidée par Monsieur Pierre BIHL, Président de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines et Président des CAP. Les promotions internes en catégorie A+ et les avancements aux grades les plus élevés seront examinés en comité restreint.

Comme annoncé plus haut, les CAP chargées d'examiner les propositions d'avancements de grade et de promotions internes auront lieu **le jeudi 5 octobre 2017**.

2. Processus :

La manière de servir constitue bien entendu le critère déterminant dans la formulation des propositions qui seront faites lors de ces CAP et des choix qui en découleront. La prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle est un autre critère, qui inclut notamment l'ancienneté dans le grade ou dans le Service Public.

En conséquence, un avis vous est demandé sur chaque agent appartenant à votre équipe, unité, service ou direction et figurant sur la liste des agents promouvables. **L'expression de cet avis se fera selon les mêmes modalités que l'évaluation annuelle, et relèvera du hiérarchique de proximité (N+1)**. Aussi, je me dois d'attirer une nouvelle fois votre attention sur la nécessaire et indispensable adéquation entre vos propositions et le contenu des fiches d'évaluation que vous avez rédigées à la suite des entretiens professionnels annuels.

Sur la base des éléments précités, votre avis, qui prendra l'une des formes ci-dessous définies, sera à reporter dans l'outil informatique prévu à cet effet (voir point 3).

➤ **S'agissant de l'avancement de grade :**

L'avancement de grade est essentiellement un levier de reconnaissance professionnelle et de revalorisation pécuniaire. Il permet de récompenser les mérites et les services accomplis par les fonctionnaires, sous réserve que le grade d'avancement corresponde aux fonctions occupées (cotation de poste).

En conséquence, il conviendra de formuler, pour chacun des agents sous votre responsabilité directe et éligible à un avancement de grade, un avis qui prendra l'une des formes suivantes :

- avis très favorable
- avis favorable
- avis réservé
- avis défavorable
- ne peut se prononcer (ex : agent arrivé récemment dans le service).

Dès lors que plusieurs agents seront éligibles à un même avancement de grade et que l'avis du N+1 sera « très favorable » ou « favorable », il appartiendra au chef de service puis au directeur de classer par rang de priorité les agents en question afin de faciliter l'arbitrage final. Ce classement est obligatoire.

La manière de servir étant le critère prédominant, ce classement pourra se faire, à valeur professionnelle égale, en fonction de la nature des fonctions occupées, mais également des critères de régulation suivants qui sont de nature à départager les agents :

- l'ancienneté dans le grade
- l'ancienneté dans le Service Public
- l'âge (critère à utiliser seulement si égalité parfaite).

Je précise, qu'afin de départager les candidats et d'éviter que certains agents arrivent au terme de leur cadre d'emplois de manière trop rapide, une certaine ancienneté est requise pour bénéficier d'un avancement de grade. Ainsi, un minimum de 4 ans dans le grade est exigé pour les avancements au choix, ce délai étant ramené à 2 ans pour les avancements par la voie de l'examen professionnel.

Par ailleurs, les agents de catégorie C remplissant certaines conditions pourront, dès lors que votre avis ne sera pas « défavorable », bénéficier d'un « coup de chapeau ». Le « coup de chapeau » consiste en un avancement de grade intervenant en plus des ratios, pour les personnels remplissant certaines conditions, si les possibilités ouvertes pour l'accès à ce grade sont totalement affectées aux plus méritants. Sont seuls susceptibles d'en bénéficier les agents de catégorie C promouvables à un avancement sur l'un des deux derniers grades de leur cadre d'emplois, qui, au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement sont à 5 ans de l'âge du départ à la retraite, n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade depuis 15 ans au moins et ont atteint l'indice terminal du grade depuis 4 ans minimum.

➤ **S'agissant de la promotion interne :**

La promotion interne constitue un mode de recrutement dérogatoire au concours. Il s'agit ici de promouvoir les agents ayant le potentiel et la motivation pour occuper un poste correspondant à un cadre d'emplois de la catégorie supérieure. La promotion doit nécessairement s'accompagner d'une mobilité sur un poste en adéquation avec le grade de nomination, sauf dans les cas où l'agent occupe déjà des fonctions en décalage avec son précédent grade. Ainsi, l'avis que vous émettrez dans le cadre de la promotion interne ne pourra être que soit positif, soit négatif. Il vous appartiendra également, avant de proposer un agent pour une promotion, de vous assurer auprès de lui que la perspective de cette promotion correspond à ses attentes et à sa vision de carrière, mais aussi qu'il est disposé, selon le cas, à faire une mobilité préalable pour y accéder.

3. Circuits et délais de validation :

Au moment du lancement de la campagne, **le 2 mai 2017**, un accès personnalisé vous sera ouvert dans l'espace ressources humaines sur intranet, sous le chemin suivant : <http://intranet/Modules/RH/CAP.aspx>

Un mail, comportant un lien vers cet accès, vous informera que vous avez une action à effectuer.

Le circuit de validation (ou workflow) sera le suivant :

- Le premier avis sera émis par l'évaluateur N+1, qui sera informé du lancement de la campagne. **Si cet avis est favorable, très favorable ou positif (promotion interne) l'évaluateur N+1 devra obligatoirement motiver ses propositions**, en répondant aux questions qui lui seront posées par l'outil :
 - ✓ Pour les promotions internes:
 - L'agent est-il prêt à faire une mobilité ? (cette question ne vous sera pas posée si l'agent est déjà en décalage grade/fonctions)
 - Précisez les qualités professionnelles reflétant le potentiel de l'agent
 - Observations complémentaires
 - ✓ Pour les avancements de grade :
 - Quelles sont les qualités professionnelles et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent ?
 - Observations complémentaires

Si l'avis émis est « **ne peut se prononcer** », vous aurez l'obligation d'expliquer votre choix dans la rubrique « Observations complémentaires ».

Si l'avis est réservé, défavorable ou négatif, l'absence de saisie dans ces champs ne sera pas bloquant. **Cependant, il est impératif que vous remplissiez ces rubriques dans le cas où vous ne proposeriez pas un agent bénéficiant d'une très bonne évaluation.**

- Une fois cet avis émis, le chef de service sera automatiquement informé via sa messagerie qu'il lui appartient d'émettre un ordre de priorité entre les agents promovables placés sous sa responsabilité.
- Enfin, il appartiendra au directeur de réunir ses cadres afin d'échanger sur les propositions émises par chacun de ses services, puis de faire un dernier classement

entre les agents de sa direction. Il sera ensuite invité à la réunion d'arbitrage qui permettra de déterminer la liste des agents proposés par l'administration.

Il est à noter que les **ordres de priorité** seront à émettre pour tous les agents ayant obtenu des avis « favorables », « très favorables » ou « ne peut se prononcer », pour l'avancement de grade et des avis « positifs » pour la promotion interne.

A chaque étape, les valideurs seront informés via leur messagerie qu'une action (avis ou ordre de priorité) est à réaliser.

L'ensemble des avis et ordres de priorité devra être émis pour **le 7 juin 2017 au plus tard, délai de rigueur**. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé, le calendrier étant particulièrement serré. Dans l'intérêt des agents placés sous votre responsabilité, je vous invite donc au strict respect de cette échéance.

Un guide utilisateur est consultable dans l'outil CAP et un référentiel relatif aux avancements de grade et promotions internes est mis à votre disposition sur intranet via le lien cité plus haut (<http://intranet/Modules/RH/CAP.aspx>).

Si des questions devaient néanmoins apparaître au moment d'émettre vos avis et classements, je vous remercie de bien vouloir les adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne via le formulaire informatique prévu à cet effet, en cliquant sur l'icône en forme de point d'interrogation qui se situe en haut à droite de l'écran dans l'application (voir annexe).

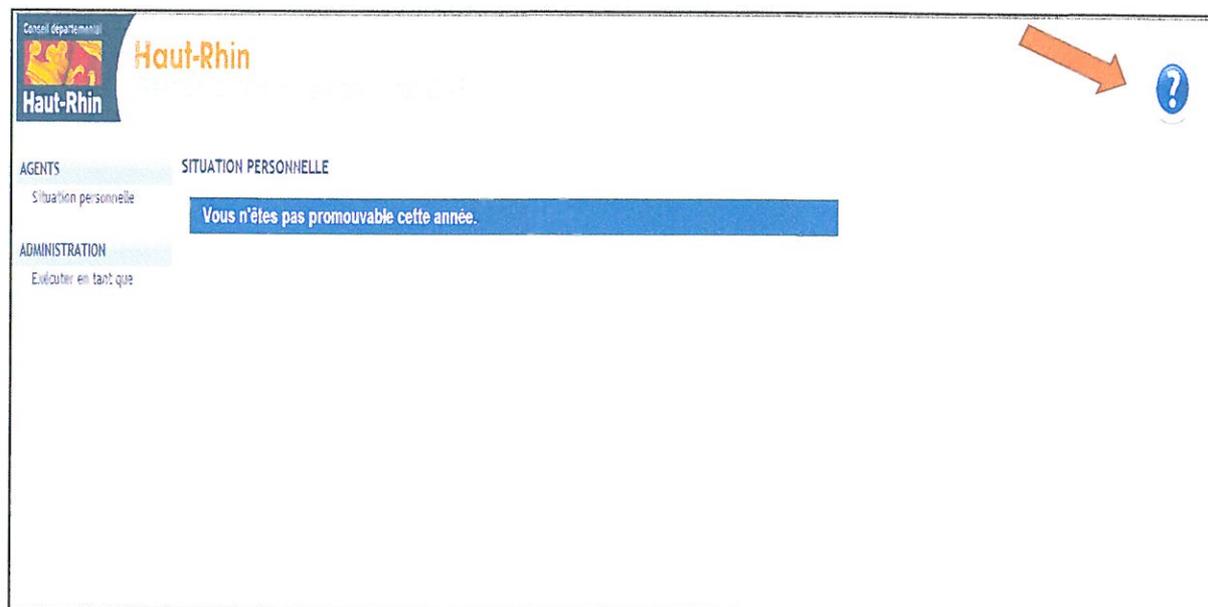
La Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne est à votre disposition pour toute précision complémentaire qui vous paraîtrait encore utile.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET

ANNEXE

Pour poser vos questions sur les avancements de grade et promotions internes, vous pouvez utiliser le formulaire informatique prévu à cet effet, en cliquant sur l'icône en forme de point d'interrogation qui se situe en haut à droite de l'écran dans l'application.



Après avoir cliqué sur le point d'interrogation, une fenêtre apparaîtra :

